

CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2020.

Présents_ : DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, LE CALVE Jean-Philippe, BERNARD Anne-Sophie, FOURRICHON Annick, VERMARE Michèle, CUZOL Raphaële, BIDON Maggy, DAVAINÉ Alix, FAYET Jean-Yves, GRANGE Françoise, HUG Catherine, JUPPET Werner, MAZZOTTI Cédric, SALUS Patricia, SEIMANDI Christophe.

Absent excusé : DUHAMEL Pascal.

Pouvoir : DUHAMEL Pascal a donné pouvoir à LE CALVE Jean-Philippe.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : JUPPET Werner.

ORDRE DU JOUR:

1. Délégation du conseil municipal au Maire.
2. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.
3. Création des commissions communales.
4. Election des membres des commissions municipales.
5. Election de la Commission d'Appel d'Offres.
6. Elections du correspondant défense.
7. Election délégué au Comité National d'Action Sociale.
8. Elections des membres du Centre Communal d'Action Sociale.
9. Représentation de la commune au sein des syndicats.
10. Désignation des référents : ambrisie, dératization et lutte contre ragondins.
11. Représentation de la commune au sein du Centre Culturel Associatif Beaujolais.
12. Tarifs communaux.
13. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2021.
14. Questions diverses.

1) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Elle précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-34 du Code du patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions, décide à l'unanimité, de charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code , dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros.
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune: devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ; devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans fixation de limites.
- 15) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code , dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, jusqu'à un montant maximum de 1 000 000 d'euros.
- 17) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal ;
- 18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 1000 euros ;
- 19) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 2 : en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

2) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L 2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune (1843 habitants). L'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe et attribue de droit le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant. Les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, fixent quant à eux des taux maximum et il convient donc de délibérer sur le pourcentage attribué.

Madame le Maire expose ensuite les différentes délégations données aux adjoints :

Premier Adjoint : urbanisme, développement économique et touristique.

Deuxième Adjoint : travaux de voirie, travaux de réseaux, assainissement.

Troisième Adjoint : action sociale, vie associative et sportive, rayonnement de Lucenay, promotion et mise en valeur du village.

Quatrième Adjoint : finances, exploitation et gestion des bâtiments communaux.

Cinquième Adjoint : vie scolaire et péri-scolaire, développement durable et transition énergétique, projets pour la jeunesse.

Les délégations ci-après sont attribuées à quatre conseillers municipaux :

- Délégation relative à l'entretien, l'accessibilités et la conformité des bâtiments publics.
- Délégation relative à la gestion du cimetière, gestion du site internet et panneau d'informations, préparation du journal communal.
- Délégation relative à la gestion du géosite, animation du label village lumière.
- Délégation relative au cadre de vie et l'aménagement urbain.

Madame le Maire propose ensuite les indemnités suivantes :

- Indemnité du 1er Adjoint : 16,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité du 2ème Adjoint, 3ème Adjoint, 4ème Adjoint et 5ème Adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité du 1er Conseiller Municipal délégué chargé de l'entretien, l'accessibilité et la conformité des bâtiments publics : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité du 2ème, 3ème et 4ème Conseiller Municipal délégué : 5.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par deux abstentions et dix-sept voix Pour, approuve toutes ces propositions.

3) CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose de créer neuf commissions chargées de préparer les dossiers dans différents domaines qui devront être validés en conseil municipal. Il s'agit des commissions :

- Scolaire et Jeunesse.
- Urbanisme.
- Voirie, éclairage.
- Entretien des bâtiments et accessibilité.
- Cimetière.
Promotion et mise en valeur de Lucenay.
- Economie et Tourisme.
- Cadre de vie.
- Géosite et culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, par 17 voix Pour et deux Contre, la création de ces 9 commissions.

4) ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote pour la désignation des membres des commissions a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité. Madame le Maire propose que le vote se fasse à main levée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Après vote, les membres des commissions ci-après sont élus à l'unanimité.

NOMS DES COMMISSIONS	MEMBRES
SCOLAIRE ET JEUNESSE	Nicole BOUVET Françoise GRANGE Maggy BIDON Werner JUPPET Cédric MAZZOTTI Alix DAVAINÉ
URBANISME	Michèle VERMARE Maurice FORNAS Raphaële CUZOL Maggy BIDON Catherine HUG Hervé BARJON Nicole BOUVET Annick FOURRICHON Patricia SALUS
VOIRIE ECLAIRAGE	Jean-Philippe LE CALVE Pascal DUHAMEL Catherine HUG Patricia SALUS
ENTRETIEN DES BATIMENTS ET ACCESSIBILITE	Raphaële CUZOL Hervé BARJON Maurice FORNAS Jean-Yves FAYET Patricia SALUS
CIMETIERE	Annick FOURRICHONI Cédric MAZZOTT Patricia SALUS
PROMOTION ET MISE EN VALEUR DE LUCENAY	Anne-Sophie BERNARD Christophe SEIMANDI Jean-Yves FAYET Cédric MAZZOTTI Raphaële CUZOL Catherine HUG Alix DAVAINÉ
ECONOMIE ET TOURISME	Michèle VERMARE Christophe SEIMANDI Pascal DUHAMEL Jean-Philippe LE CALVE Hervé BARJON Alix DAVAINÉ
CADRE DE VIE	Pascal DUHAMEL Jean-Philippe LE CALVE

	Cédric MAZZOTTI Nicole BOUVET Anne-Sophie BERNARD Werner JUPPET Alix DAVAINÉ
GEOSITE ET CULTURE	Christophe SEIMANDI Anne-Sophie BERNARD Michèle VERMARE Jean-Yves FAYET Maurice FORNAS Catherine HUG Cédric MAZZOTTI Alix DAVAINÉ

5) ELECTION DE LA COMMISSION D' APPEL D' OFFRES.

Madame le Maire propose d'élire la commission d'appel d'offres chargée des procédures formalisées de marchés publics, durant le mandat. Après délibération votée à l'unanimité, le vote a lieu à main levée.

Les élections réalisées, désignent à l'unanimité :

3 membres élus- titulaires :

BARJON Hervé

LE CALVE Jean-Philippe

DAVAINÉ Alix

3 membres élus-suppléants :

BOUVET Nicole

VERMARE Michèle

SALUS Patricia

Il est rappelé que Madame le Maire est présidente de droit de cette commission.

6) ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

Le conseil municipal élit, par 2 abstentions et 17 voix Pour, Monsieur BARJON Hervé, correspondant défense.

7) ELECTION DELEGUE AU COMITE NATIONAL D' ACTION SOCIALE

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 GUYANCOURT cedex.

Il convient d'élire un délégué parmi les conseillers municipaux afin qu'il puisse notamment prendre part aux votes aux assemblées départementales. Après délibération votée à l'unanimité, le vote a lieu à main levée

Le conseil municipal élit, à l'unanimité, Madame Anne-Sophie BERNARD, déléguée au comité national d'action sociale.

8) ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Ce renouvellement doit intervenir après l'élection du Conseil Municipal (article R123-10 du code de l'action sociale et des familles). Le centre communal d'action sociale est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal,

-De membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à sept le nombre des membres élus. Après délibération votée à l'unanimité, le vote a lieu à main levée. Les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité pour : Mesdames et Messieurs Anne-Sophie BERNARD, Annick FOURRICHON, Françoise GRANGE, Maurice FORNAS, Cédric MAZZOTTI, Jean-Yves FAYET, Alix DAVAINÉ.

9) REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS

Madame le Maire informe les conseillers qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux.

Après délibération votée à l'unanimité, le vote a lieu à main levée.

Après vote, le conseil municipal élit par deux abstentions et dix-sept voix Pour, les délégués suivants :

NOMS DES EPCI	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)	Jean Philippe LE CALVE	Valérie DUGELAY
Syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA)	Valérie DUGELAY Hervé BARJON	Michèle VERMARE
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Régions (SIEA)	Valérie DUGELAY Jean-Philippe LE CALVE	
Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues (SIBVA)	Valérie DUGELAY Raphaële CUZOL	
Syndicat Rhodanien de Développement du Cable	Jean-Philippe LE CALVE	Valérie DUGELAY

10) DESIGNATION DES REFERENTS : AMBROISIE, DERATISATION, ET LUTTE CONTRE RAGONDINS.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent pour la dératisation et la lutte contre les ragondins ainsi que la lutte contre l'ambrosie. Après délibération votée à l'unanimité, le vote a lieu à main levée

Après vote, sur proposition de Madame le Maire, Mr FORNAS Maurice est désigné à l'unanimité.

11) REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE CULTUREL ASSOCIATIF BEAUJOLAIS.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au centre culturel associatif du Beaujolais. Il convient de désigner deux membres de droit titulaire et deux membres adhérents. Après délibération votée à l'unanimité, le vote a lieu à main levée.

Après vote, le Conseil Municipal élit par 17 voix pour et deux abstentions :

Membre de droit: Valérie DUGELAY.

Membre de droit: Anne-Sophie BERNARD.

Membre adhérent : Michèle VERMARE.

Membre adhérent : Christophe SEIMANDI.

11) REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU CANTON D' ANSE.

Après vote, le Conseil Municipal élit par 17 voix pour et deux abstentions :
Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Anne-Sophie BERNARD, référente titulaire et Mesdames Annick FOURRICHON Annick et Françoise GRANGE référentes suppléantes.

12) TARIS COMMUNAUX.

A).Madame BOUVET Nicole, 5^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires présente les tarifs ci- après et propose de ne pas les augmenter pour l'année scolaire 2020/2021 compte tenu du contexte particulier lié au covid19.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs actuels.

Prestations	Catégories	Tarifs € TTC 2020/2021
Restauration scolaire	Elèves lucenois	4,70
	Elèves extérieurs	4,85
	Elèves allergiques lucenois (50%)	2,40
	Elèves allergiques extérieurs (50%)	2,50
	Prof. des écoles	7,10
Garderie périscolaire lundi mardi jeudi 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 vendredi 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00	Lucenois QF1	1.53 / heure
	Lucenois QF2	1.75 / heure
	Lucenois QF3	1.95 / heure
	Extérieurs QF1	1.64/ heure
	Extérieurs QF2	1.85 / heure
	Extérieurs QF3	2.05/ heure
Etudes surveillées lundi jeudi 16h30 à 18h	Lucenois QF1	1.53/ jour
	Lucenois QF2	1.75 / jour
	Lucenois QF3	1.95 / jour
	Extérieurs QF1	1.64 / jour
	Extérieurs QF2	1.85 / jour
	Extérieurs QF3	2.05/jour
Animations du temps méridien	Lucenois et extérieurs QF1	0.03/ jour
	Lucenois et extérieurs QF2	0.04/ jour
	Lucenois et extérieurs QF3	0.05/ jour

Valeurs des (QF) quotients familiaux CAF

QF1 = -500

QF2 = 500 à 800

QF3 = 800 et plus

B) Madame Bouvet Nicole rappelle également qu'il convient de prévoir le mode de rémunération du service d'études surveillées. Les professeurs des écoles qui effectuent cette mission sont rémunérés sur la base du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985 et augmentés à chaque revalorisation fixée par les textes réglementaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition.

13) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2021.

Comme chaque année, un tirage au sort des jurés d'assises devant former la liste annuelle du jury d'assises doit être effectué sur la base de la liste électorale. Trois personnes ont été tirées au sort. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie ultérieurement par la commission réunie au siège de chaque cour d'assises dans les conditions prévues par le code de procédure pénale.

14) QUESTIONS DIVERSES.

Plan de soutien aux entreprises : Mme VERMARE Michèle indique que la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, qui a la compétence économique, a mené pendant le confinement une réflexion pour un plan de soutien aux entreprises. Elle associe à sa réflexion les communes qui pourraient abonder à hauteur de deux euros par habitant à un fonds régional. Les conditions de mise en œuvre de ce plan sont à l'étude, des réunions de la commission économique auxquelles participent les communes sont planifiées.

Fibre : Alix DAVAINÉ demande où en est l'installation de la fibre. Madame le Maire indique que la fibre sera installée peu à peu sur l'ensemble du territoire de la commune.

Travaux de voirie

Jean-Philippe Le CALVE indique que les travaux de marquage sur les rues du Creux de Cure et le chemin des Ecoliers devraient être réalisés en juin si le temps le permet.

Il expose qu'un véhicule électrique a été acheté, il sera utilisé par l'ASVP. Les crédits étaient prévus au budget primitif 2020.

Travaux salle polyvalente

Le planning est un peu ralenti en raison de la crise sanitaire.

C.C.A.S

Anne-Sophie BERNARD rappelle que 140 à 150 personnes fragiles ont été appelés pendant la crise sanitaire. Des bénévoles et membres du C.C.A.S ont effectué des achats de courses, de médicaments et pris des rendez-vous chez les médecins pour aider les personnes en difficultés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.
Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 21 juillet 2020 à 20 heures.*